



UVIGNAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : 9 avril 2010



Maire
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

N° 123

L'an deux mille dix et le quinze du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : M. PAUL en faveur de M. OUSSET
M. CARILLO en faveur de M. BOUISSEREN
M. FONS VINCENT en faveur de Mme CARRETIER
M. GRÉPINET en faveur de Mme CHABLE GAUZY
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER
Mme BOULANGÉ en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTE : Mme CONFAIS

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER – EXTENSION DES COMPETENCES : RESEAUX TRES HAUT DEBIT – APPROBATION

Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a notifié à la Commune, le 4 février 2010, la délibération n° 9307 du 22 décembre 2009, relative à l'extension des compétences : réseaux très haut débit.

L'expansion des nouvelles technologies de l'information et de la communication, en particulier de l'internet très haut débit, constitue l'un des enjeux majeurs de ce début de siècle qui conditionne l'aménagement et l'attractivité d'un territoire.

Les collectivités territoriales et leurs groupements jouent un rôle important dans le déploiement de ces réseaux numériques très haut débit en faisant appel à leur connaissance du terrain, en mobilisant les infrastructures de génie civil dont elles disposent et en mettant en œuvre leurs compétences en matière d'aménagement numérique.

Grâce aux actions déjà menées, elles ont fortement participé au dégroupage des réseaux et ont contribué à rendre ce marché dynamique et concurrentiel.

Au regard des enjeux liés aux nouvelles technologies de la communication, les collectivités territoriales doivent renforcer leur stratégie visant à promouvoir, à coordonner et à planifier le déploiement des réseaux numériques, essentiels pour leur développement économique et leur aménagement.

Selon de très nombreux spécialistes, et notamment l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, le périmètre des agglomérations s'impose comme un territoire pertinent pour mener ces actions.

La Communauté d'Agglomération, au regard de ses compétences en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de planification urbaine, dispose des outils de coordination nécessaires.

Ses infrastructures d'assainissement, de tramway et bientôt d'eau potable ainsi que les voiries d'intérêt communautaire et les zones d'activités économiques et d'habitat réalisées par cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent contribuer de manière très forte à l'innervation du territoire par les fibres numériques.

La réglementation en vigueur et notamment l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pris en compte cette réalité et permet notamment aux communes et à leurs groupements d'établir et d'exploiter des infrastructures de réseaux très haut débit, d'acquérir le cas échéant des infrastructures existantes et de les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux (fournisseurs d'accès) ou d'utilisateurs indépendants.

L'étude réalisée par le groupement LMI-IDATE concernant l'offre haut débit actuelle et ses perspectives de développement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier révèle, à l'échelle du territoire communautaire, de très bons taux d'équipements en matière de connexion « internet standard » (environ 100 % des foyers de la Communauté d'Agglomération de Montpellier desservis avec un débit de 512 kilobits et 90 % desservis avec un débit de 2 mégabits). Le taux de foyers pouvant bénéficier d'une offre groupée « télévision, téléphone et internet », de type « triple play » par les réseaux de communications électroniques, s'élève déjà à 60 %.

Cette étude met aussi en exergue les disparités existantes à ce jour entre la ville centre et les autres communes membres en matière de connexion directe de type fibre jusqu'au foyer « FTTH (fiber to the home) » ou de type fibre jusqu'au bureau « FTTB (fiber to the building) » qui demeure, à l'heure actuelle, la seule solution pour bénéficier d'une offre très haut débit évolutive.

Plus de 15 000 raccordements sont prévus pour 2010 sur le territoire de Montpellier et la Ville souhaite couvrir l'ensemble de son territoire d'ici 2012. A ce jour, au regard des investissements déjà entrepris, elle dispose d'un taux d'équipement en très haut débit de ses foyers supérieur à 30 %.

L'action envisagée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans le strict respect des initiatives publiques, vise à pallier cette inégalité et à permettre à la majeure partie de la population communautaire de bénéficier de ce niveau de qualité de service très élevé.

Sur la base de ce bilan, les rédacteurs de ce rapport considèrent, à l'instar de l'Autorité de Régulation des Communications et des Postes, que le développement d'une compétence intercommunale « haut débit » serait facteur de progrès en terme de développement économique, d'aménagement du territoire et pour les besoins propres de la Communauté d'Agglomération et de ses communes.

Concernant l'activité économique, l'extension de réseaux d'initiative communautaire permettra aux entreprises d'accéder à des offres de connexion de très grande capacité, à moindre coût, grâce au réseau de fibre optique déployé sur les zones d'activités.

Les nouvelles infrastructures contribueront au développement et au renforcement des activités liées aux nouvelles technologies :

- émergence d'opérateurs locaux,
- augmentation des offres d'hébergement,
- mise en réseau des points de présence des opérateurs permettant de réduire le temps et les coûts d'accès au réseau,
- développement du très haut débit chez les particuliers.

Le développement des réseaux très haut débit communautaires permettra la création d'interconnexions entre l'ensemble des bâtiments et services communautaires, voire entre l'ensemble des installations des communes membres, permettant un accès à des ressources mutualisées et le développement de nouveaux services :

- systèmes d'informations géographiques mutualisés,
- intranet d'agglomération,

- interactivité du droit des sols,
- dématérialisation des marchés et archivage électronique,
- gestion et centralisation des centrales d'alarmes,
- gestion technique d'équipements à distance.

La compétence développée par cette structure intercommunale permettra d'aboutir aussi à la définition d'un véritable schéma d'aménagement numérique. A ce titre, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de l'Aménagement souhaite que la question de l'intégration numérique soit prise en compte dans les Schémas de Cohérence Territoriale.

A l'heure actuelle, notre territoire est déjà desservi par des réseaux d'initiatives publiques.

Le réseau « Pégase », réalisé par la ville de Montpellier s'étend sur plus de 150 kilomètres de fibre optique.

Le Département déploie le réseau « Num'Hérault ».

Les actions envisagées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier ne concurrencent pas ces réalisations mais doivent les compléter afin d'aboutir, dans les prochaines années, à l'élimination de toutes les « zones blanches » non desservies par le très haut débit.

Dans le cadre de ses nouvelles compétences, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite réduire cette fracture numérique qui constitue un frein au développement économique et à un aménagement harmonieux de notre territoire.

L'action à mener permettra aussi la couverture en très haut débit des zones d'activités non encore desservies à ce jour.

Dans un souci d'économie et de rationalité, la compétence très haut débit doit se développer en prenant en compte les équipements déjà existants afin d'éviter les doublons et les redondances numériques.

Il est également nécessaire de contribuer au développement d'un réseau partagé entre équipements publics sur tout le territoire communautaire permettant la modernisation de l'administration publique et la mise en commun de données et d'outils de communication grâce à l'établissement de groupes fermés d'utilisateurs.

Enfin le très haut débit est un enjeu d'avenir et il est indispensable de permettre à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de partager, avec les communes membres, une compétence en matière d'études dans ce domaine. Elle pourra ainsi procéder à toute étude relative à la coordination, l'interconnexion, l'optimisation des réseaux à l'échelle communautaire dans le strict respect des initiatives communales.

Sur la base de ces développements et des informations transmises par la Communauté d'Agglomération de Montpellier aux membres du Conseil Municipal, il est proposé :

1°) d'approuver le transfert des compétences mentionnées comme suit :

« réseaux ouverts »

- o établissement et exploitation de nouveaux réseaux numériques très haut débit, non redondants avec les réseaux existants, sur le territoire des communes dont le taux d'équipement en installations haut débit de type FTTH et FTTB est inférieur à 30 %,
- o établissement et exploitation de réseaux numériques très haut débit dans les zones d'activités communautaires encore non desservies à la parcelle,
- o dans un souci d'interconnexion des réseaux publics et en concertation avec les communes concernées, la Communauté d'Agglomération de Montpellier pourra prendre en charge le raccordement des nouveaux réseaux avec ceux déjà existants.

« réseaux fermés »

- o établissement et exploitation à leurs usages exclusifs de groupes fermés d'utilisateurs (GFU) reliant, sur tout le territoire communautaire, des équipements publics intercommunaux et communaux.

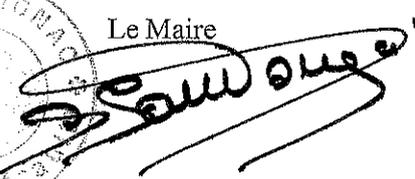
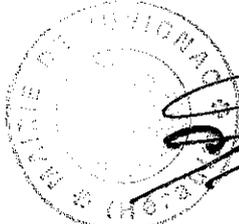
Les infrastructures de desserte en très haut débit réalisées par les communes demeurent leur pleine et entière propriété. Elles pourront, le cas échéant, à la demande des communes membres, être transférées à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, par conventions.

« études »

- dans le strict respect des initiatives communales, étude sur la définition d'une stratégie en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement des télécommunications à très haut débit à l'échelle communautaire, chaque commune membre restant compétente pour toute étude relative au développement du très haut débit sur son territoire propre.
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur ALLOUCHE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 21 AVR. 2010
et publication
le 21 AVR. 2010